

SUITE À AVIS DU : 2003-12-15

Numéro de dossier : A-151064

IDENTITÉ DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Nom à la naissance DESLAURIERS		Prénom à la naissance ANNABEL		Date de naissance 2002 08 16 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	
Sexe <input checked="" type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I <small>MASCULIN FÉMININ INDÉTERMINÉ</small>		Municipalité de la résidence Arr. VERDUN, MONTRÉAL		Province Québec	
Nom de la mère DESLAURIERS		Prénom de la mère à la naissance MÉLANIE		Nom du père VILLEMAIRE	
				Prénom du père ERIC	
LIEU DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉ <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉ		Municipalité du décès MONTRÉAL		Nom du lieu HOPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS	
DATE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉE <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉE		2003 12 15 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>		HEURE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉE <input type="checkbox"/> PRÉSUMÉE <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉE	
				16 : 39 <small>(00 :00 @ 23 :59) HRS MIN</small>	

CAUSES PROBABLES DU DÉCÈS

1) Examen externe

L'examen a été fait, par le soussigné, à la salle d'urgence de l'hôpital, le 15 décembre 2003 vers 18 h 30. Il s'agissait d'une enfant de race blanche mesurant 2'8 et pesant environ 25 livres.

Il n'y avait pas de lividités ni de rigidité établies. La chaleur corporelle était présente. La couleur du visage était légèrement rosacée. Son état nutritionnel m'apparaissait normal. Les cheveux blonds et les yeux bleus étaient sans particularité. Le thorax, l'abdomen et les membres s'avéraient normaux.

2) Autopsie et analyse toxicologique

Le docteur Chantal Bernard, médecin pathologiste à l'Hôpital de Montréal pour Enfants qui a pratiqué l'autopsie du corps de la victime, a conclu que le décès de cette enfant est le résultat d'une intoxication au monoxyde de carbone.

L'analyse toxicologique effectuée a permis de confirmer que le niveau de ce gaz (COHb), en date du 16 décembre 2003, se situait à 52,5% dans le sang.

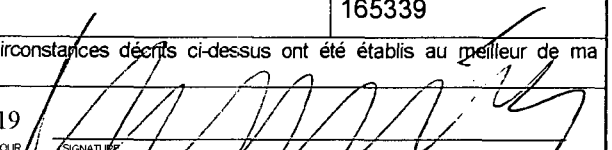
CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 15 décembre 2003, en après midi, monsieur Villemaire, père d'Annabel, s'affairait à déneiger sa voiture stationnée dans un banc de neige. Au préalable, il avait placé son enfant sur le siège arrière et il avait mis sa voiture en marche pour que son enfant n'ait pas froid.

Quinze minutes plus tard, il a trouvé sa fille qui semblait dormir avec son menton abaissé. Sans délai, il a débuté le bouche-à-bouche. L'enfant fut par la suite transportée à l'Hôpital de Montréal pour Enfants par des techniciens d'ambulanciers d'Urgences Santé qui ont poursuivi les soins tout au long du transport.

À son arrivée au département des urgences de l'hôpital, l'enfant demeurait encore dans une condition critique et inconsciente. Malgré tous les soins prodigués, son décès fut constaté par le médecin de garde vers 16 h 39.

IDENTIFICATION DU CORONER

Nom du coroner AYLLON		Prénom du coroner RAFAEL		165339	
Je soussignée, coroner, reconnais que les dates indiquées, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi					
J'AI SIGNÉ À : MONTRÉAL		Ce 2004 02 19 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>			



NUMÉRO DE L'AVIS A-151064

COMMENTAIRES

L'automobile en cause dans cette affaire était âgée (1989). L'expertise du véhicule révèle que le plancher et le tuyau d'échappement de cette automobile étaient rouillés. En conséquence, le centre du tuyau d'échappement était fendu et le plancher était perforé à plusieurs endroits. Aussi, des vapeurs d'oxyde de carbone pénétraient dans l'habitacle par les perforations du plancher.

Malheureusement nous sommes confrontés occasionnellement à ces tragédies nonobstant toutes les mises en garde et la diffusion d'avertissements par le biais des médias.

Suite à ce décès, les membres de l'équipe médicale de la salle d'urgence et en particulier son directeur ont réitéré qu'il faut éviter en tout temps de placer un enfant à l'intérieur d'une automobile en marche sans qu'aucune fenêtre ne soit ouverte.

Dans le passé, le Bureau du coroner a déjà exprimé des recommandations à ce sujet qui sont en accord avec les opinions promues par les médecins de l'urgence.

RECOMANDATION

Vu ce qui précède, le soussigné recommande que la Société d'Assurance Automobile du Québec impose une inspection obligatoire de tout véhicule automobile âgé de 7 ans et plus, inspection qui aurait lieu lors du renouvellement de l'immatriculation et qui serait suivie d'un remisage à défaut de effectuer les réparations obligatoires demandées suite à l'inspection.

CONCLUSION

Il s'agit d'une mort accidentelle.